

1959

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 138

12 juillet 2011

Sommaire

Règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux. page 1960

Caisse nationale de santé – Statuts 1960

Règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;

Vu la directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés;

Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre des employés et des fonctionnaires publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux est modifié comme suit:

- 1) L'article 1^{er} est abrogé.
- 2) Aux articles 3 et 4, il y a lieu de remplacer à la première phrase la date du 18 juin 2005 par celle du 18 janvier 2005.

Art. 2. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre délégué au Développement durable
et aux Infrastructures,*
Marco Schank

Château de Berg, le 22 juin 2011.
Henri

Caisse nationale de santé. – Statuts. – Par arrêté ministériel du 30 juin 2011, les modifications des statuts de la Caisse nationale de santé, telles qu'elles ont été décidées par le comité directeur dans sa séance du 16 juin 2011 et telles qu'elles figurent à l'annexe, ont été approuvées. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} août 2011.

Annexes

Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé

Comité directeur du 16 juin 2011

1° À l'article 2 des conditions particulières au fichier B2 de l'Annexe A des statuts de la Caisse nationale de santé sont ajoutés le groupe, les conditions et les modalités suivants:

Groupe ou n° national	Descriptif	Modalités et conditions de prise en charge
M03032701L	Appareil ex-insufflation mécanique	La prise en charge est limitée aux personnes protégées présentant une sclérose latérale amyotrophique.

2° La présente disposition entre en vigueur le 1^{er} août 2011.

Comité directeur du 16 juin 2011

FICHIER B1: Ajouts avec effet au 1^{er} août 2011

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P. référ.	Taux	Remb. max.
V74A	RESPIRONICS								
	ADAPTATEUR TRACHEAL + TUYAU RESPIRATOIRE	1					30,00	100%	30,00
	MASQUE + TUYAU RESPIRATOIRE	1					30,00	100%	30,00

Saturomètres (APCM - prestation unique)

V74C
NOM COLLECTIF
OXYMETRE DE POULS

	POUR CONTRÔLE EN CONTINU	1					250,00	100%	250,00
--	--------------------------	---	--	--	--	--	--------	------	--------

Comité directeur du 16 juin 2011

FICHIER B2: Ajout avec effet au 1^{er} août 2011

Tarif	Nom commercial	Pièces	Prix de réf.	Taux	Montant max.	Mode de prise en charge
030327 RESPIRONICS M03032701L	APPAREIL IN-EXSUFFLATION MECANIQUE COUGH ASSIST (ACCESS. B1)	1	167,56	100%	167,56	Location mensuelle

Appareils d'exercice respiratoire (APCM - 1/12 mois)